

## Notice d'information

### Fonds Commun de Placement d'Entreprise « ACTIONS SOLIDAIRES »

Compartiment  oui  non  
Nourricier  oui  non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.  
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.**

#### Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

#### Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises adhérentes et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

#### Le conseil de surveillance est composé de :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
  - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
  - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
  - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
  - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

#### Orientation de gestion du FCPE

Le FCPE ACTIONS SOLIDAIRES est classé en «actions de pays de la zone euro». Il est un FCPE nourricier du fonds LFR ACTIONS SOLIDAIRES également classé en « actions de pays de la zone euro ».

A ce titre, **l'actif du FCPE ACTIONS SOLIDAIRES est investi en totalité et en permanence en parts ES dudit fonds maître « LFR ACTIONS SOLIDAIRES » et pour le solde en liquidité.**

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ACTIONS SOLIDAIRES sont identiques à ceux du fonds maître.

L'orientation du FCP LFR ACTIONS SOLIDAIRES est la suivante :

#### ▪ **Objectif de gestion :**

*L'objectif de gestion vise à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle des marchés actions de la zone euro en investissant dans des actions de sociétés alliant rentabilité financière et mise en œuvre d'une politique active :*

- en matière de ressources humaines et de politiques sociales ;
- en faveur du respect des droits de l'homme ;
- en faveur de la société civile ;
- et de prise en compte des enjeux du développement durable\*.

\* Le concept de développement durable se définit comme un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'agit d'une philosophie de gestion et de développement d'une entreprise s'appuyant sur le principe suivant : à long terme, il n'y aura pas de développement possible de l'entreprise s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable

## ▪ Indicateur de référence :

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie : sélection active de valeurs centrée sur des thèmes spécifiques (les ressources humaines, la société civile, les droits de l'homme, ...), il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce Fonds. Toutefois la référence à un indice large tel que le DJ Eurostoxx 50 (dividendes nets réinvestis) peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance. L'indice DJ Eurostoxx 50 (dividendes nets réinvestis) est calculé par Dow Jones et regroupe les 50 actions européennes les plus actives de la cote. Des informations complémentaires sur la composition de l'indice et des pondérations sont disponibles sur le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

## ▪ Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du Fonds LFR Actions Solidaires est qualifiée de gestion active de sélection de titres en fonction des critères ISR (Investissement Socialement Responsable) précités dans l'objectif de gestion et de développement durable.

La stratégie d'investissement est décomposée en 3 phases successives :

1. Une sélection de titres selon des critères ISR et de développement durable. Un filtre est appliqué à l'univers des actions de la zone Euro de façon à sélectionner les actions répondant aux meilleurs critères de développement durable. Les actions d'entreprises sont appréciées en fonction de leur comportement socialement responsable dans trois domaines : les ressources humaines, la société civile et les droits de l'homme.
2. Une stratégie d'allocation sectorielle des titres sélectionnés. La stratégie d'allocation sectorielle consiste à classer les valeurs en fonction de leur domaine d'activité et, en fonction de ce classement, à sur ou sous-exposer le Fonds à certains secteurs économiques.
3. Une stratégie de sélection de valeurs en fonction de leur performance. La stratégie de sélection de valeurs consiste à investir dans les entreprises des différents secteurs économiques présentant un profil de performance le plus élevé possible suivant différents critères financiers qui peuvent évoluer en fonction de l'analyse du cycle économique.

## Univers d'investissement :

Le Fonds est investi principalement (c'est-à-dire à hauteur de 75% minimum de son actif) et dans le respect des règles d'éligibilité au PEA, en actions de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus libellées en Euro des pays de la zone Euro, émises par des personnes morales ayant leur siège social dans un des Etats membres de la zone euro.

En outre, le Fonds investira entre 5.10% et 10% de son actif dans des titres non cotés de structures solidaires dès lors qu'elles font appel public à l'épargne, notamment en titres non admis aux négociations sur un marché réglementé et émis par les entreprises solidaires agréées en application de art. L.443-3-1 du Code du Travail.

Ces structures solidaires seront notamment dans le champ de :

- l'insertion par l'économie
- l'insertion par l'habitat
- de la solidarité intergénérationnelle

Les investissements réalisés en instruments non cotés se caractérisent généralement par une liquidité faible ; la rémunération exigée tient compte de l'objectif solidaire desdites entreprises et pourra être inférieure à celle du marché.

Le solde de l'actif pourra être investi directement ou indirectement via des OPCVM de droit français ou de droit étranger coordonné (dans la limite de 10% de l'actif) en produits de taux et/ou de trésorerie afin de réduire, le cas échéant, l'exposition du portefeuille aux marchés actions en se diversifiant. Les titres de créance et instruments du marché monétaire ciblés directement seront libellés en euros, resteront dans un univers « investment grade » (notation supérieure ou égale à BBB - selon l'échelle Standard & Poor's ou équivalent dans l'échelle des autres agences) et seront issus aussi bien d'émissions privées que publiques en fonction des opportunités de marché.

Il n'y a pas de risque de change pour le porteur de parts de la zone euro du fait de l'investissement dans des titres libellés en euro.

## ▪ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :

(i) Un risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

(ii) Un risque de baisse des actions et de capitalisation : Le fonds peut être exposé à un risque de baisse des actions ou des OPCVM actions détenus en portefeuille ; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds ; en outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement. Le degré d'exposition du fonds au risque actions sera compris entre 75% et 100%.

(iii) Un risque lié à la gestion d'actifs discrétionnaires : la performance du Fonds dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

(iv) Un risque de taux : le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

(v) Un risque accessoire de liquidité : c'est le risque de ne pouvoir obtenir à brefs délais le rachat des instruments figurant en portefeuille, soit parce que

ces instruments sont négociés sur un marché peu actif, soit parce qu'ils ne sont pas cotés. Les titres émis par les acteurs du monde solidaire se caractérisent généralement par leur faible liquidité.

Le détail de l'ensemble des risques encourus par le fonds figure dans la note détaillée du fonds maître.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP LFR ACTIONS SOLIDAIRES sont disponibles sur simple demande auprès de ERES.

Lien AMF du prospectus complet du FCP maître : [http://www.amf-france.org/BIO/BIO\\_PDFS/NIP\\_NOTICE\\_PRODUIIT/86095.pdf](http://www.amf-france.org/BIO/BIO_PDFS/NIP_NOTICE_PRODUIIT/86095.pdf)

▪ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de ses parts, à savoir 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par les articles R3324-22 à R3324-24 du Code du Travail.

▪ **Composition de l'OPCVM** :

ACTIONS SOLIDAIRES est investi à 98% minimum de son actif dans le FCP maître « LFR ACTIONS SOLIDAIRES » et pour le solde en liquidités.

ACTIONS SOLIDAIRES sera investi indirectement en permanence entre 5% et 10% de son actif en titres non cotés de structures solidaires.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

## Fonctionnement du Fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative** : hebdomadaire, tous les vendredis. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises chaque vendredi de Bourse Euronext Paris SA ou si ce jour est férié, le jour de bourse suivant et le dernier jour de bourse du mois de décembre.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com).

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES.

ERES tient en outre à la disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel sur son site [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) ou par courrier sur simple demande.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ **Modalités de souscription et de rachat** :

<b>Apports et retraits</b>	En numéraire
<b>Mode d'exécution</b>	Prochaine valeur liquidative
<b>Commission de souscription à l'entrée</b>	5% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords
<b>Commission de souscription indirecte à l'entrée</b>	Néant
<b>Commission de rachat à la sortie</b>	Néant
<b>Commission de rachat indirecte à la sortie</b>	Néant
<b>Commission d'arbitrage</b>	Selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprise

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion directs** :

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion : 2% TTC maximum l'an de l'actif net du fonds	
<b>P</b>	2% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC maximum à la charge de l'entreprise
<b>M</b>	1% TTC à la charge des porteurs de parts	1% TTC maximum à la charge de l'entreprise
<b>F</b>	0,25% TTC à la charge des porteurs de parts	1,75% TTC maximum à la charge de l'entreprise

▪ **Frais de transaction** : Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème de commission de mouvement suivant :

- Euroclear France : 20€ TTC maximum

Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion indirects :**

Les frais de gestion indirects du FCP LFR ACTIONS SOLIDAIRES sont de 1.60% TTC maximum. Ceux-ci sont indirectement à la charge du Fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds.

▪ **Affectation des revenus du fonds :** capitalisation dans le fonds

▪ **Frais de tenue de compte conservation :** à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

▪ **Délai d'indisponibilité des parts :** 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

▪ **Disponibilité des parts :**

- 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois (participation seule ou avec PEE) ;
- Dernier jour du 6<sup>ème</sup> mois (PEE) ;
- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

▪ **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :**

Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégué teneur de registre.

▪ **Valeurs des parts à la constitution**

Catégories de part	Code AMF	Valeur initiale de la part
<b>P</b>	<b>990000100689</b>	<b>15 euros</b>
<b>M</b>	<b>990000100709</b>	<b>50 euros</b>
<b>F</b>	<b>990000100719</b>	<b>100 euros</b>

---

**Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion	<b>ERES SAS</b> 54, rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS
Gestionnaire comptable	<b>RBC DEXIA INVESTOR SERVICES</b> 105, rue de Réaumur 75002 PARIS
Dépositaire et conservateur	<b>RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK</b> 105, rue de Réaumur 75002 PARIS
Contrôleur légal des comptes	<b>Pierre-Henri Scacchi et Associés</b> 8-10 rue Pierre Brossolette, 92309 Levallois-Perret Cedex
Teneur de comptes conservateur	Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

**Agrément**

Ce FCPE a été agréé par l'AMF le : 16 janvier 2009

Date de la dernière mise à jour de la notice : 16 janvier 2009, 19 février 2009

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**

**Le prospectus simplifié du FCP maître est également remis aux porteurs préalablement à toute souscription**

**Conformément à la réglementation, les documents d'information du fonds maître LFR ACTIONS SOLIDAIRES qui représente plus de 80% de l'actif du FCPE sont tenus à la disposition des porteurs de parts.**

**A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.**